

Résidence du « Grand Large » à TRESTEL (22)

ETAT DESCRIPTIF

Adresse du propriétaire :

SCI « Les Mouettes »
240 rue d'Armen
29280 PLOUZANE
☎ 02 98 49 15 47
📞 06 85 71 60 35

Adresse de la location :

8 résidence du Grand Large - Trestel
22660 TREVOU TREGUIGNEC

DENES Marie-Noëlle - BAUDIN Frédéric

Capacité d'accueil : 3/5 personnes

Type : Appartement T2 Duplex uniquement mitoyen des 2 côtés. (Ancienne résidence de vacances)
Jardin collectif avec jeux enfants
Vue imprenable sur mer et plage de sable fin de Trestel.

Etat de la location : TRES BON

Rez de chaussée côté parking : Hall d'entrée avec placard
Cuisine américaine - Séjour avec clic-clac (2 pers.) Vue imprenable sur mer
Balcon (2 chaises + petite table)

Rez de chaussée côté jardin : Escalier – dégagement
Cabine lit (1 pers.)
Salle d'eau (sèche-cheveux) – WC
Chambre – 1 lit de 2 pers. – Grand placard – Vue mer

Equipements : Table de cuisson vitrocéramique – Hotte - Four – Micro-ondes – 1 Réfrigérateur
Cocotte-minute – Mixer / batteur – Cafetière électrique – Bouilloire – Grille-pain
Raclette – Pierrade - Batterie de cuisine – Vaisselle et couverts
Etendoir à linge - Table et fer à repasser - Aspirateur
Produits d'entretien et ustensiles de ménage

Multimédia : TV - Lecteur DVD

Centre d'intérêt touristique :

Mer et plage de sable fin	50 m	Centre ville	1 km
Mini golf	50 m	Centre commercial	8 km
Port de plaisance le plus proche	8 km	GR 34	200 m

Principaux services :

Gare SNCF et routière	13 km	Aéroport	10 km
Médecin	1 km	Hôpital	12 km
Dentiste	2 km	Pharmacie	1 km
Epicerie	1 km	Supermarché	8 km
Restaurant (crêperie – Pizzeria...)	200 m		
Laverie (à proximité de la Résidence)			

MODALITES et PRIX DE LA LOCATION :

- Montant de la location : 25 % d'arrhes à régler lors de la réservation, le solde 15 jours avant le début du séjour.
- Caution de 150 € à l'arrivée, restituée au départ si ménage fait et aucun dégât ou au plus tard dans les 8 jours suivant le départ.
- Charges comprises Juillet/Août (EDF / GAZ / EAU / Chauffage)
- Charges de Septembre à Juin - 0,15 € KW (relevé compteur à l'arrivée et au départ)

Mode de règlement : Chèques bancaires ou postaux – Virement bancaire – Chèques Vacances

En supplément et à la demande (si possible lors de la réservation) :

- Location des draps : Clic-clac (8 €) - Chambre 2 lits (8 €) - Lit cabine (4 €)
- Ménage 30 €

GRATUIT :

- Serviettes de toilette (1 grande + 1 petite + gants) par personne
- Torchons

Signature du propriétaire :
(Lu et approuvé)

Signature du locataire :
(Lu et approuvé)

Résidence du « Grand Large » à TRESTEL (22)

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MEUBLE SAISONNIER

I – DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir.

Cas extrême et non prévisible : ballon d'eau chaude en panne durant la location, après information du locataire, le propriétaire fera intervenir le plus vite possible un réparateur pour la remise en fonction ou éventuellement un échange du ballon d'eau.

III – DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie de 150 € est demandé par le propriétaire.

Il sera restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera envoyé dans un délai de 8 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition.

Ce délai ne pourra pas dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

IV – NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataires ne pourra en aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée, sans accord écrit préalable du propriétaire compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants.

Un supplément sera alors calculé au prorata du nombre de personnes.

V – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et porteront la signature des deux parties.

VI – PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat signé accompagné du montant des arrhes (25 % du montant de la location) dans les huit jours après avoir donné son accord de principe au propriétaire.

Le solde de la location devra être versé au plus tard 15 jours avant le début du séjour.

VII – INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (cf.III).

VIII – CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR :

- a) avant l'entrée en jouissance :
En règle générale, les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles pourront être restituées, quand le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
- b) si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :
Passé ce délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire :
Le présent contrat est considéré comme résilié
Les arrhes restent acquises au propriétaire
Le propriétaire peut disposer de son meublé
- c) en cas d'annulation de la location par le propriétaire :
Il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

IX – ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.